



Les 3 types de garanties à l'achat d'un bien

1. Garantie légale: Gratuite

Le bien doit pouvoir servir à l'usage pour lequel il est normalement destiné pour une durée raisonnable. Elle s'applique automatiquement au moment de l'achat du bien.

2. Garantie conventionnelle: Gratuite

Il s'agit d'une garantie supplémentaire offerte par un vendeur ou un fabricant, généralement en complément de la garantie légale obligatoire. Elle offre une protection additionnelle contre les défauts ou problèmes d'un produit pendant une période déterminée.

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

3. Garantie supplémentaire: Avec frais

Il s'agit d'un achat optionnel d'un contrat qui couvre les réparations ou le remplacement d'un produit au-delà de la période de garantie du fabricant d'origine.

ATTENTION:

Avant de vendre une garantie supplémentaire à un client, les commerçants doivent expliquer les protections offertes par les autres garanties liées au produit. Par exemple, la garantie légale.